

A l'attention des parents d'élèves,

Comme vous le savez, le calendrier scolaire a été modifié en raison de la situation sanitaire.

Du 6 au 9 avril, les cours seront assurés en distanciel.

Du 12 au 25 avril les élèves seront en vacances

Du 26 au 30 avril, les cours seront à nouveau assurés en distanciel.

Une reprise est prévue le 3 mai pour les collégiens sans que l'on en connaisse à ce jour les modalités précises (100 % des élèves en présents, 50 %...).

Pronote restera l'outil pédagogique de référence pour les cours à distance. Vos enfants devront prendre soin de se connecter régulièrement pour suivre leurs cours.

Concernant l'équipement informatique nécessaire, **les professeurs principaux appelleront mardi 6 avril** les familles qui avaient été repérées, suite à notre sondage sur l'équipement informatique, en difficulté (que ce soit au niveau de l'équipement que de la connexion internet). Pour ces familles, les cours pourront être imprimés et retirés au collège par les familles ou envoyés par courrier. Certains professeurs ont d'ores et déjà remis à leurs élèves des supports papier des cours et des exercices avant la fermeture du collège.

Enfin, les parents dont l'activité professionnelle est précisée ci-dessous* et qui souhaitent que leurs enfants soient accueillis au collège pendant les périodes en distanciel **doivent se signaler auprès de l'administration dans les meilleurs délais en appelant au 04 94 78 15 06 au par courriel ce.0830959s@ac-nice.fr**. Le service de cantine ne fonctionnera pas sur les périodes en distanciel (panier repas à prévoir) et les bus scolaires cesseront de circuler du 6 au 30 avril pour une reprise le 3 mai.

Une permanence administrative sera assurée en présentiel du 6 au 9 avril 2021, les 22 et 23 avril et du 26 au 30 avril par les membres de l'équipe de direction, de 8h à 17h (sauf les mercredis de 9h à 12h uniquement).

Nous restons à votre disposition pour toute précision.

Bien cordialement,

La Direction

(*)

Les personnels des établissements de santé ;

Les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux travaillant en EHPAD et EHPAD et EHPA, établissements pour personne handicapées, services d'aide à domicile, services infirmiers d'aide à domicile, lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé, nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus et établissements d'accueil du jeune enfant maintenus ouverts ;

Les personnels de santé libéraux ;

Les personnels de crèche chargés d'accueillir en urgence les enfants de soignants ;

Les services de l'Etat chargés de la gestion de l'épidémie au ministère des Solidarités et de la Santé, en Agences Régionales de Santé et dans les préfectures.